



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090144

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS LATASTE.

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS LATASTE.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SAS LATASTE a été créée le 6 juillet 2021 et sera située 15 Place Joseph Pancout à Mont de Marsan où elle exploitera l'enseigne « My Factory » à compter de mi-octobre 2021.

Il s'agit de l'ouverture d'un espace de divertissements et de détente (code NAF : 9329Z) proposant :

- un espace jeu sous toutes ses formes (escape game, jeux de société, espace rétro gaming, jeux d'arcade, jeux de réalité virtuelle, ...),



- un espace bar (licence IV) avec mur à bières et armoire à vins en libre service, et petite restauration,
- la location de salles multi-activités pour séminaires d'entreprises, réceptions associatives ou familiales, ...

En proposant une offre de divertissements complète et variée, ainsi qu'une activité de bar et petite restauration sur place, la SAS LATASTE entend attirer avec « My Factory » une clientèle intergénérationnelle la plus large possible.

Il n'y a pas d'offres similaires dans le centre ville de Mont de Marsan. Seules 2 structures proposent de l'escape game sur le territoire de l'agglomération : « le Garage » (escape game et laser quest) situé Rue de la Ferme de Larrouquère à Mont de Marsan en zone d'activités et « Fun Room » situé Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan.

My Factory proposera ainsi 6 jours sur 7 sur 680 m², deux scénarii d'escape game sous franchise TooLate, des zones de jeux de société, rétro gaming et jeux de réalité virtuelle, des espaces individuels et de groupes (anniversaires, séminaires, coworking entreprises, team building...), un bar avec un mur à bières et armoire à vins en libre service, de la petite restauration avec une grande variété de produits locaux en bocal, via un partenariat en cours de finalisation avec la société TISCA installée à Saint Sever.

Pour la réalisation du projet, outre les aménagements spécifiques à la scénarisation des deux escape game, la société s'engage dans des travaux d'aménagement intérieur et extérieur (vitrophanie et enseigne).

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS LATASTE peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 38 809,60 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de maçonnerie, de matériaux et de pose d'ouverture, d'aménagement intérieur et des travaux de signalétique et enseigne à l'extérieur du local.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS LATASTE en date du 29 juillet 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 3 août 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS LATASTE, sise 15 Place Pancaut 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS LATASTE, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05-10-2021

Date d'affichage : 06-10-2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090144-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090145

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Le Salon.

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Le Salon.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET.

Note de synthèse délibération

La SARL Le Salon a été créée le 1^{er} juillet 2021 à l'occasion de la reprise du droit au bail du salon de coiffure « Mon Coiffeur » situé 64 bis Rue Léon Gambetta à Mont de Marsan, où elle exploitera l'enseigne « Le Salon » à compter du mois de septembre 2021.

Il s'agit d'un salon de coiffure mixte hommes, femmes et enfants qui proposera également des prestations de barbier, de nouvelles techniques de balayage et coloration, ainsi que, à terme, des prestations de manucure.



En plus de ces nouvelles prestations, la gérante Madame TORTI envisage, pour relancer ce salon vieillissant et en perte de vitesse ces dernières années, de réaliser des travaux de réhabilitation en plomberie, électricité, climatisation, peinture et carrelage, ainsi que de réagencer le salon avec du mobilier professionnel plus confortable. Des travaux d'aménagement extérieur de vitrophanie et d'enseigne compléteront ces travaux pour attirer une nouvelle clientèle.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL Le Salon peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 28 054,99 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation en plomberie, électricité, climatisation, peinture et carrelage. Elles seront complétées par des travaux de vitrophanie et enseigne sur la vitrine estimées à 4 000 € HT et l'acquisition d'un bac à shampoing et de 2 fauteuils à pompes réglables pour le confort de la clientèle et des coiffeuses (en cours de chiffrage).

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,



Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL Le Salon en date du 7 juin 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 12 août 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL LE SALON, sise 64 bis rue Léon Gambetta à Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL Le Salon, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 06/10/2021

ID : 040-244000808-20210927-2021090145-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090145-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090146

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à « Au détour d'un regard ».

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à « Au détour d'un regard ».

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

L'entreprise individuelle de Madame Cindy GAUTIER, sous l'enseigne commerciale « Au détour d'un regard », a été créée le 13 octobre 2015 à Gaillères. Il s'agit d'un institut de beauté qui propose un large panel de prestations de soins : épilations, soins visages, microneedling (technique de revitalisation de la peau), pose d'ongles en gel et extension de cils.



Afin de développer son activité et lui donner un nouvel élan, Madame GAUTIER a souhaité transférer son institut de beauté dans un local plus grand, 8 Rue des Cordeliers, l'une des principales rues commerçantes du centre ville de Mont de Marsan. Elle entend ainsi pouvoir développer son chiffre d'affaires, tant en prestations de soins qu'en vente de produits, grâce à une visibilité commerciale plus importante. Elle formera également une apprentie en brevet professionnel, qu'elle souhaite pouvoir salarier par la suite.

Pour ce faire, Madame GAUTIER doit entreprendre quelques travaux d'aménagement intérieur du local pour créer deux cabines de soins. La pose d'une nouvelle enseigne complétera ces travaux.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, Madame Cindy GAUTIER peut solliciter pour son institut de beauté « Au détour d'un regard » une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 7 742 ,32 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur en plomberie, électricité, cloisonnement et de la pose d'une enseigne.

Celles-ci permettent à l'entreprise de Madame Cindy GAUTIER d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 2 322,70 €, arrondie à 2 323 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,



Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de Madame Cindy GAUTIER pour son entreprise « Au détour d'un regard » en date du 11 août 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 19 août 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à Madame Cindy GAUTIER pour son entreprise « Au détour d'un regard », pour un montant de 2323 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et Madame Cindy GAUTIER pour son entreprise « Au détour d'un regard », ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06-10-2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090146-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090147

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Organisation du service civique, renouvellement de l'agrément et mise en place de la promotion de 2021/2022.

Nomenclature ACTE : 9.1.2 - Autres domaines de compétence EPCI

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DE-MEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Organisation du service civique, renouvellement de l'agrément et mise en place de la promotion de 2021/2022.

Nomenclature Acte :

9.1.2 - Autres domaines de compétence EPCI

Rapporteur: Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Inscrit dans le Code du Service National, le service civique vise à « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » en offrant aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans s'ils sont en situation de handicap) l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres, au service de causes solidaires et durables. Levier pour l'engagement et la citoyenneté des jeunes, il accompagne également le déploiement des politiques publiques par les missions d'intérêt général que les volontaires effectuent en



France ou l'étranger. Les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique a comme principal objectif pour le volontaire de se rendre utile à la société, aux autres, et de s'épanouir en tant que citoyen. Le volontaire bénéficie d'une formation civique et citoyenne de 2 jours, se composant d'un volet « théorique » et d'un volet « pratique » (formation aux premiers secours - PSC1). Tout au long de sa mission, chaque volontaire bénéficie également d'un accompagnement personnalisé, y compris un accompagnement de son projet d'avenir, avec un tuteur nommé au sein de sa structure d'accueil.

Il ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 473,04 euros au 1^{er} janvier 2020. Une majoration peut être attribuée selon les critères sociaux du volontaire. L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Le montant mensuel de cette prestation est fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 107,68 euros au 1^{er} janvier 2020.

Mont de Marsan Agglomération a opté pour un versement de la prestation par virement bancaire.

Très rapidement, la Ville de Mont de Marsan a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur implication dans des missions d'intérêt général, en s'engageant dans ce dispositif. Ce dernier a ensuite été transféré à Mont de Marsan Agglomération en mai 2015, en même temps que le service "Politique de la Ville" auquel il était alors rattaché. Son pilotage est désormais géré en interne et la continuité a été assurée dès février 2016, avec l'accueil de nouveaux volontaires. En septembre 2017, le dispositif a été rattaché à la Direction Générale Adjointe Enfance Jeunesse. Avec le transfert de la compétence jeunesse au 1^{er} janvier 2020, il est désormais intégré à la Direction de la Jeunesse.

Ainsi, la collectivité a su mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi de jeunes volontaires notamment avec le recrutement d'un agent. Afin de faciliter la mobilité des volontaires sur le territoire pendant leur mission, la collectivité a décidé d'une prise en charge d'un abonnement TMA ou de la mise en place de moyens équivalents, répondant aux nécessités de mission.

Au terme des trois premières sessions, Mont de Marsan Agglomération a souhaité en 2018 continuer sa montée en puissance progressive avec l'élargissement du champ



d'intervention au secteur de l'agglomération, en maintenant l'accueil de dix volontaires, pendant huit mois, à budget constant. Depuis son lancement, ce sont au total 55 volontaires qui se sont engagés en service civique au sein des différents services municipaux ou de l'agglomération.

Par ailleurs, l'agrément obtenu le 6 septembre 2018 auprès de l'Agence du Service Civique a pris fin le 5 septembre 2021.

Au regard du bilan positif de cette expérience, il est proposé de solliciter un nouvel agrément pour une durée de 3 ans pour préserver à l'identique son offre d'accueil sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique modifiée,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration »,

Considérant que l'agrément de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'engagement de service civique a pris fin le 5 septembre 2021,

Considérant que les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires sont mis en place,

Sollicite auprès de l'Agence du Service Civique le renouvellement de l'agrément de Mont de Marsan Agglomération pour 3 années supplémentaires,

Approuve la mise en œuvre du service civique pour l'exercice 2021/2022, dans les conditions détaillées supra,

Émet un avis favorable à l'accueil de 10 jeunes en service civique volontaire,

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090147-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090148

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 11 Abstention : 16	Conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population dans le cadre des politiques publiques communautaires.

Nomenclature ACTE : 8.4 – Aménagement du territoire

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population dans le cadre des politiques publiques communautaires.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant [...] un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L.5211-10-1 et d'association de la population*



à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public".

De plus, selon l'article L.5211-10-1 du même code, « *un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. [...] Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public* ».

Soucieuse d'associer la population à la mise en œuvre de ses politiques communautaires, et conformément à la loi pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, la communauté d'agglomération a créé un conseil de développement dès 2002.

Le conseil de développement est un organe consultatif placé auprès du Conseil Communautaire, consulté pour avis sur le projet de territoire et, éventuellement, sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et le développement de celle-ci. Il s'agit donc d'une instance fortement ancrée dans le territoire.

Riche de la diversité de ses membres issus de divers horizons, le conseil de développement est un espace de dialogue caractérisé par le sens de l'écoute et le respect de la parole de chacun. Il favorise l'appropriation des enjeux et des choix collectifs qui, souvent, anticipent les transformations en cours. Il concourt ainsi au développement de la culture et des pratiques participatives à l'échelle du territoire communautaire.

Le conseil de développement permet aux acteurs impliqués dans la vie de leur territoire, ou sur divers secteurs d'activité, de se rencontrer, d'échanger, de mieux participer aux questions d'intérêt général et d'apporter ainsi leur contribution à la construction d'un dialogue public renouvelé au service de la vie de tous au sein de l'agglomération.

Le conseil de développement traitera de différents sujets, soit sur saisine du Conseil Communautaire, soit de sa propre initiative afin d'interpeller l'institution sur des sujets sensibles (auto-saisines et alertes).

Composition et mode de désignation des membres

Les membres composant le conseil de développement sont représentatifs de la société civile sur l'ensemble du territoire communautaire. Sa composition, se devant d'être paritaire, sera le reflet de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par tranches d'âge (les élus communautaires ne pouvant en être membres).



Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante que le conseil de développement soit constitué de 64 membres répartis en 3 collèges de la façon suivante :

- le collège des représentants des communes, composé de 18 membres désignés par délibération des conseils municipaux des communes de l'agglomération,

- le collège des citoyens, composé de 19 membres, désignés suite à appel à candidatures, dans le respect des tranches d'âge et de la parité. En fonction du nombre de candidatures reçues, un tirage au sort parmi celles-ci pourra être organisé dans le respect des critères sus évoqués.

En cas d'insuffisance de candidatures pour respecter les critères de parité et d'âge précités, l'instance sera créée partiellement et une nouvelle campagne sera lancée afin de la compléter dans les plus brefs délais.

- le collège des corps constitués et corps de métiers, composé de 27 membres désignés par les acteurs sociaux économiques du territoire, et répartis de la façon suivante :

5 représentants syndicaux, 10 associations, 8 entreprises et corps de métiers, 3 représentants des chambres consulaires, 1 représentant de l'Éducation Nationale.

Tous les membres siègent à titre bénévole et ne perçoivent donc aucune rémunération en lien avec ce mandat.

Au delà des 64 membres titulaires, des personnes ou organisations ayant manifesté leur intérêt pour siéger au conseil de développement sur les sujets traités lors des séances, disposeront, autant de fois que nécessaire, d'un statut d'invité qui leur permettra de participer aux commissions de travail ainsi qu'aux séances plénières (sans voix délibérative).

Fonctionnement et pilotage du conseil de développement

Le conseil de développement peut s'organiser librement, ce qui lui permet une adaptabilité au contexte et aux réalités locales. Il est tenu d'élaborer un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, et l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

Il est renouvelé après chaque renouvellement des instances municipales et intercommunale. Le Président du conseil de développement est nommé pour une durée de 6 ans par le Président de l'EPCI, après réception d'une candidature écrite motivée et avis du bureau communautaire. Il pourra être mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Président représente de façon permanente le conseil de développement auprès de Mont-de-Marsan Agglomération ou d'organismes extérieurs en cas de besoin. Il rencontre une fois par semestre, au moins, le Président de l'EPCI afin d'échanger sur les travaux des



deux instances. Il a pour mission d'animer le conseil de développement et d'en coordonner les activités. Il préside les séances, en fixe l'ordre du jour, en prépare les travaux et les avis. Le Président du conseil de développement pourra être assisté dans l'exercice de ses fonctions par un vice-président, chargé notamment de le suppléer en cas d'empêchement ou d'absence.

Enfin, un élu communautaire, nommé par arrêté du président de l'EPCI, pourra siéger avec le statut d'invité au bureau de cette instance consultative démocratique.

Domaines d'intervention inscrits dans la loi et capacité d'autosaisine

Le conseil de développement conduit ses travaux sur saisine de l'EPCI ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population et un intérêt pour le territoire.

Le conseil de développement :

- contribue à l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du projet de territoire,
- émet un avis sur les documents de prospective et de planification (plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, ...),
- contribue à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable,
- établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Cependant, la possibilité lui est laissée de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et à la mise en œuvre d'une politique publique ou, ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

Moyens dédiés

Les EPCI créant un conseil de développement doivent veiller aux conditions du bon exercice par ces instances de leurs missions, de sorte qu'ils doivent leur assurer les moyens matériels, humains et financiers utiles pour fonctionner.

Aussi, Mont-de-Marsan Agglomération met à la disposition du conseil de développement les moyens nécessaires en termes de locaux et moyens matériels, ainsi qu'un agent à temps complet. Un budget sera alloué chaque année par l'agglomération, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, pour le fonctionnement du conseil de développement.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 28 voix pour, 11 voix contre (Jean-Guy BACHE, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Catherine BERGALET, Michel GARCIA), 16 abstentions (Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Nathalie BOIARDI, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Marie-Pierre GAZO, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant que les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un conseil de développement,

Prend acte de l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'un débat et d'une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,



Décide de procéder au renouvellement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve les principes de composition, de désignation des membres et les modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération tels que définis ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090148-DE